

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant création d'une commission technique chargée d'étudier la situation de la CCDEE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;

VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°246/PR-SGG du 20 Juin 1966, chargeant le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale de l'intérim du Président de la République ;

VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret N°242/PC/MTP/Cab du 17 Juillet 1965, portant désignation d'une commission technique chargée d'étudier la situation de la CCDEE ;

Sur la proposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications ;

le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission technique chargée d'étudier la situation de la C.C.D.E.E. et les conditions de révision de la convention de concession de service public qu'elle a signée avec le Gouvernement du Dahomey.

ARTICLE 2 - Cette commission est composée comme suit :

Président :

- le Directeur de Cabinet du Ministre des Travaux Publics ;

Membres :

- le Directeur des Travaux Publics ;
- le Chef du Service de l'Hydraulique ;
- deux représentants du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
- deux représentants du Haut Commissaire au Plan et au Tourisme.

ARTICLE 3 - Le secrétariat de la commission est assuré par le Haut Commissariat au Plan et au Tourisme.

ARTICLE 4 - Les travaux de la commission feront l'objet d'un rapport qui sera soumis à l'examen du Conseil de Cabinet.

..//..

**ARTICLE 5** - Le Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge le décret N°242/PC/MTP/Cab du 17 Juillet 1965, et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 28 Juin 1966

par le Président de la République,

pr. le Président de la République absent  
le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de la Défense Nationale,  
chargé de l'intérim :

Prle Ministre des Travaux  
Publics, des Transports, des  
Postes et Télécommunications,  
Le Ministre de la Santé Publique  
chargé de l'intérim,

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Dacoua BADAROU

le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques,

Nicéphore SOGLO

Ampliations :

- PR 4 - MTP-MFAE 6 - CS 5 - SGG 4 - DTP 1
- Serv. Hydr. 1 - IAA 2 - Ministères 9 -
- Gde.Chanc. 1 - JORD 1.

3. S. G. D. T. R. A.

1. S. G. D. T. R. A.

1. S. G. D. T. R. A.